

PROGRAMME D'ACCRÉDITATION DES ORGANISMES D'INSPECTION (PAOI)

Portée d'accréditation

Entité juridique accréditée: INTERTEK TESTING SERVICES NA LTD.

Nom de la personne-ressource : Mr. Heiko Neugebauer

Adresse: 1500 Brigantine Drive Coquitlam

BC V3K7C1 Canada

Téléphone : +1 604 520 3321 ext. 712

Télécopieur : +1 604 524 9186

Site Web: <u>www.intertek.com</u>

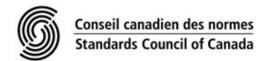
Courriel: heiko.neugebauer@intertek.com

Numéro d'accréditation :	06006
Date de la première accréditation :	2005-03-29
Date de la réaccréditation :	2017-05-08
Date d'expiration de l'accréditation :	2021-03-29
Normes d'accréditation :	ISO/IEC 17020:2012 Exigences et lignes directrices du CCN – Programme d'accréditation des organismes d'inspection
Sous-programmes d'accréditation :	SPE-1000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale SPE-3000 Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale CAN/CSA-B149.3 Code d'approbation sur place des composants relatifs au combustible des appareils et appareillages

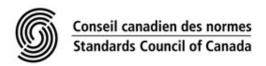
Autres établissements stratégiques/clés :

Établissement	Pays	Adresse	Ville
Α	Canada	6225 Kenway Drive Mississauga, Ontario L5T 2L3	Mississauga
В	Canada	1829 32nd Avenue	Montréal



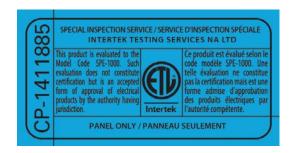


Établissement	Pays	Adresse	Ville
		Lachine QC H8T 3J1	



Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale selon SPE-1000

Étiquettes d'inspection





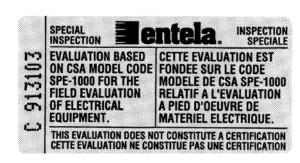
Note: Les étiquettes présentées ci-dessus sont conformes à CSA-SPE-1000 et sont valides en date du 15 mars 2015.

Note: Tout produit inspecté selon CSA SPE-1000 entre le 1er avril 2010 et le 14 mars 2015 a été étiqueté conformément à CSA SPE-1000-99 comme suit :

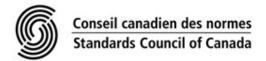


Note: Tout produit inspecté selon CSA SPE-1000 avant le 1er avril 2010 a été étiqueté conformément à CSA SPE-1000-99 comme suit:









Portée d'accréditation :

Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur l'appareillage et les systèmes électriques selon ce qui est stipulé :

dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-1000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale de l'appareillage électrique, à l'exclusion des produits suivants :

- a) fils et câbles;
- b) dispositifs de câblage;
- c) appareillage pour emplacement dangereux;
- d) appareillage et systèmes électromédicaux;
- composants* qui devront faire l'objet d'une autre évaluation en tant que partie d'un ensemble, comme les interrupteurs, les relais et les minuteries;
- f) appareillage raccordé à une ligne électrique dont la tension est supérieure à 46 kV;
- g) monte-personne, ascenseurs et monte-charge, aides à monter et autres semblables (à l'exception des panneaux de commande); et
- h) tout appareillage pour lequel l'évaluation à pied d'œuvre est interdite par l'autorité compétente (comme l'appareillage d'épuration d'air destiné à produire de l'ozone).
- * L'inspection spéciale/évaluation à pied d'œuvre s'applique uniquement à l'appareillage qui peut être raccordé à l'alimentation conformément au Code canadien de l'électricité, Première partie.

Évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale selon SPE-3000

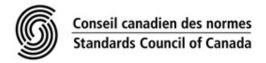
Étiquette d'inspection



Portée d'accréditation :

Évaluations à pied d'œuvre/inspections spéciales et apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils électromédicaux (AEM) et les systèmes électromédicaux (SEM)⁺ selon ce qui est stipulé :



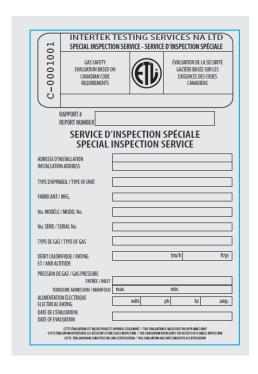


dans le domaine d'application du code modèle CSA SPE-3000 pour l'évaluation à pied d'œuvre/inspection spéciale de l'appareillage et des systèmes électromédicaux, à l'exclusion pour l'instant des catégories de produits suivantes :

- a) appareils cosmétiques et hygiéniques;
- b) appareils et systèmes à rayonnement X;
- c) appareils d'IRM et de tomodensitométrie; et
- d) appareils à laser.

CAN/CSA-B149.3 Code d'approbation sur place des composants relatifs au combustible des appareils et appareillages

Étiquette d'inspection:



Portée d'accréditation :

Réalisation d'évaluations d'inspection conformément aux exigences des codes canadiens relatives à la sécurité et à l'adéquation des appareils et des appareillages à gaz commerciaux et industriels uniques et fabriqués en quantités limitées qui sont destinés à être installés dans un emplacement spécifique ou assemblés sur place; apposition d'étiquettes d'approbation sur les appareils et appareillages; délivrance de certificats ou de rapports d'inspection conformément aux exigences pertinentes énoncées dans la portée de l'annexe E du Programme d'Accreditation.



[†]Pour les définitions d'appareil électromédical (AEM) et de système électromédical (SEM), se reporter à la section 3 Définitions du SPE-3000-15.